



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

ALGUES BLEUES : PRÈS DE 2 MOIS APRÈS L'INTERDICTION... COSTCO VEND TOUJOURS DES DÉTERGENTS À HAUTE TENEUR EN PHOSPHORE

Québec, le 20 août 2010 – Malgré l'interdiction, depuis le 1^{er} juillet, de vendre des détergents à lave-vaisselle contenant plus de 0,5 % de phosphore, Nature Québec est surpris de constater que les entrepôts-clubs Costco vendent toujours des détergents à vaisselle à haute teneur en phosphore sur le territoire québécois. Hier, 19 août, un représentant de Nature Québec a pu y acheter un contenant de 2,5 kilos de la marque Électrosol, contenant 8,7 % de volume en phosphore, soit 17 fois plus que le maximum permis. Nature Québec demande au ministre responsable du MDDEP de voir immédiatement au respect de sa réglementation en intervenant auprès de Costco Canada ou de toute entreprise qui contrevient encore à son règlement.

Pourtant, le ministère avait laissé un délai de plus de deux ans pour permettre à l'industrie de s'adapter, le règlement ayant été adopté le 26 juin 2008. Pour Christian Simard, directeur général de Nature Québec, « Il s'agit d'une des rares mesures quantifiables et vérifiables du plan gouvernemental sur les algues bleues. Nous étions heureux de son adoption, bien que nous trouvions les délais d'application trop longs. Il faudra que le ministère fasse respecter son propre règlement. Il y va de la crédibilité de ses politiques environnementales, et de la santé de nos lacs et de nos cours d'eau ». On estime que dans les lacs entourés d'habitation, l'apport en phosphore provenant de ces détergents varie entre 5 et 20 % du total des rejets de phosphore.

Répondant au téléphone à la plainte de Christian Simard de Nature Québec, M. Ron Damiani de Costco Canada a répondu : « On est présentement en train de liquider nos inventaires pour cet article-là. Ensuite, d'ici 6 à 8 semaines, il n'y aura plus de détergents à 8,5 % dans tous nos entrepôts au Canada », admettant ainsi implicitement qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer l'interdiction légale de vente de détergents à forte teneur en phosphore.

Le Règlement portant interdiction à la mise en marche de certains détergents à vaisselle stipule, à l'article 3, « Il est interdit, à compter du 1^{er} juillet 2010, de mettre en vente, vendre, distribuer ou mettre autrement à la disposition des consommateurs un détergent à vaisselle contenant 0,5 % ou plus de phosphore en poids ». Toute infraction au règlement rend le contrevenant (personne morale) passible « d'une amende allant de 6 000 à 120 000 \$ pour une première infraction » et pouvant aller jusqu'à « 240 000 \$ pour toute infraction subséquente » (article 4).

Nature Québec a fait cette vérification au hasard, avant sa présentation du 19 août devant la commission parlementaire chargée d'évaluer les interventions gouvernementales en regard des cyanobactéries. Il demande maintenant aux autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de prendre les mesures qui s'imposent envers le ou les contrevenants, et de faire respecter ses lois et règlements.

Nature Québec (www.naturequebec.org) est un organisme national à but non lucratif qui regroupe près de 5000 individus et 100 groupes affiliés œuvrant dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Fondé en 1981, l'organisme s'est prononcé publiquement au cours des années sur un grand nombre de questions environnementales, dont les aires protégées, l'agriculture, l'exploitation forestière et le développement énergétique.

Information :

Mylène Bergeron, coordonnatrice aux communications et aux sollicitations

Tél. : (418) 648-2104 poste 2074 ou (418) 931-1131

communications@naturequebec.org
